

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI

DOSSIER DE COMMERCIALISATION



7^{ème} Édition

Du 05 au 09 février 2025 | Agadir | Maroc

Contactez-nous :
Tél. : +212 661 196 916

E-mail : commissariat@salon-halieutis.com

www.salon-halieutis.com



BILAN DE L'ÉDITION 2023

Le Salon Halieutis, dont la 1^{ère} édition a eu lieu en 2011, est devenu un rendez-vous biennal incontournable du secteur halieutique dans toutes ses composantes. Le Salon constitue un lieu privilégié pour le développement de réseaux internationaux et de coopération. Sa vocation est de constituer une plate-forme d'affaires, un espace de communication, de promotion, de partenariat, de coopération et d'innovation.

L'intérêt porté par Sa Majesté le Roi Mohammed VI au développement du secteur à travers cette manifestation, qu'il a honoré en la plaçant sous son Haut Patronage, incite à multiplier les efforts pour être constamment au service du développement de la filière halieutique et de l'image maritime du Maroc.

Le Salon Halieutis s'impose désormais comme un acteur phare de la Stratégie sectorielle dont l'objectif est de réunir les opérateurs nationaux et internationaux des métiers de la pêche maritime, de la transformation des produits de la mer, de l'aquaculture, 5 jours, sur plus de **16 000 m² d'exposition**.

Sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, la 6^{ème} édition du Salon Halieutis a été organisée du 01 au 05 février 2023 et s'est articulée autour du thème « **Pêche et Aquaculture durables : leviers pour une Economie Bleue inclusive et performante** ». Elle a mis à l'honneur l'Espagne et a connu une augmentation du taux de participation, par rapport aux précédentes éditions avec notamment :

- **337 Exposants ;**
- **49 pays ;**
- **50 000 visiteurs.**

Cette édition du Salon a connu un taux de retour de plus de 80% des professionnels ayant exposé lors des éditions antérieures témoignant de la qualité de l'organisation, la réussite du cycle de conférences scientifiques et ateliers thématiques, ainsi que le succès des rencontres B to B.



ÉDITION 2025

Sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, les opérateurs du secteur de la pêche, de la transformation des produits de la mer et de l'aquaculture, se retrouveront à Agadir pour la 7^{ème} édition du Salon Halieutis, du 05 au 09 février 2025.

Véritable carrefour d'échanges et de partenariats pour l'ensemble des acteurs de la filière halieutique, le Salon Halieutis, grâce à sa triple dimension socioculturelle, économique et pédagogique, offre aux professionnels et au public l'opportunité de découvrir un pan essentiel du secteur halieutique dans les domaines de technologie et équipements, valorisation et process, ainsi que l'innovation et le développement durable.

C'est un Salon résolument tourné vers l'international avec une offre claire et sectorisée. C'est également un observatoire des tendances et innovations qui réunit des leaders mondiaux proactifs et à l'écoute des tendances de consommation. Cet événement constitue une plate-forme génératrice d'opportunités d'affaires.

Dans le contexte actuel, caractérisé par une série de changements profonds dans le secteur de la pêche à l'échelle planétaire, l'émergence de l'économie bleue joue un rôle central et offre un cadre stratégique pour repenser la manière dont nous utilisons et préservons les ressources marines. Ainsi, le vieillissement des flottes de pêche, la raréfaction des ressources halieutiques et les évolutions des habitudes de consommation soulignent l'urgence d'une modernisation et d'une réforme du secteur orientées vers la durabilité et dont les salons sont un véritable levier.

La 7^{ème} édition du Salon Halieutis s'inscrit avec force dans cette nouvelle dynamique :

- Une édition ambitieuse : des dizaines de milliers de visiteurs et plus de 350 exposants attendus ;
- Un espace couvrant **18 000 m² d'exposition** ;
- Cette édition se démarquera des précédentes par un pavillon entièrement dédié à **l'aquaculture, à l'innovation et au développement durable** ;
- Une offre diversifiée dans les domaines de technologie et équipements, valorisation et process, ainsi que l'innovation et le développement durable.
- Le Salon sera inauguré officiellement le 05 février 2025, ouvrira ses portes aux Professionnels du secteur du 06 au 09 février 2025 et au grand public du 08 au 09 février 2025.



www.salon-halieutis.com 5

TYPLOGIE DES STANDS PROPOSÉS

1. DEUX FORMULES VOUS SONT PROPOSÉES

FORMULE N° 1

STAND NU
MODULES DE BASE : 24 m²
À PARTIR DE 1200 DIRHAMS H.T/m²

FORMULE N° 2

STAND ÉQUIPÉ
À PARTIR DE 2000 DIRHAMS H.T/m²

Incluant :

- Revêtement sol en moquette
- Branchement électrique
- Cloisons de séparation modulaires

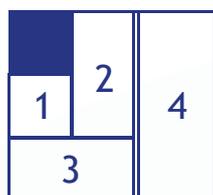
Mobilier : - MODULE DE BASE : 12 m²

- 1 comptoir d'accueil
- 1 tabouret
- 1 plante
- 1 table et 4 chaises
- 1 enseigne
- 1 poubelle

Mobilier : - MODULE DE BASE : 9 m²

- 1 plante
- 1 table et 3 chaises
- 1 enseigne
- 1 poubelle

2. MAJORATION SELON LA DISPOSITION DU STAND



- | | | |
|--|------|---------------------------------|
| 1. Stand en ligne (ouvert sur 1 côté) | - >> | Prix de base (pas de surcharge) |
| 2. Stand en coin (1 angle, ouvert sur 2 côtés) | - >> | Prix de base + 10 % |
| 3. Péninsule (2 angles, ouvert sur 3 côtés) | - >> | Prix de base + 15 % |
| 4. Îlot (4 angles, ouvert sur 4 côtés) | - >> | Prix de base + 20 % |



FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Nom(raison sociale) de l'Exposant.....
 Personne à contacter..... Fonction

Adresse

Code Postal – Ville..... Pays

Téléphone Fax

E-mail Site internet

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

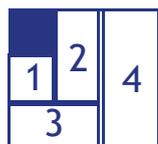
- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Transformation de poisson | <input type="checkbox"/> Logistique | <input type="checkbox"/> Construction navale | <input type="checkbox"/> Organisme institutionnel |
| <input type="checkbox"/> Matériel & équipement | <input type="checkbox"/> Emballage, conditionnement | <input type="checkbox"/> Informatique | <input type="checkbox"/> Presse spécialisée |
| <input type="checkbox"/> Production | <input type="checkbox"/> Services maritimes | <input type="checkbox"/> Aquaculture | <input type="checkbox"/> Autres |

I – CHOIX DU STAND

A – Stand Nu ou équipé

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> Stand Nu (module de base : 24 m ²) | 1200 Dhs/120 € x m ² = | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Stand Equipé (module de base : 9 ou 12 m ²) | 2000 Dhs/200 € x m ² = | <input type="text"/> |

B – Majoration selon la disposition du stand



- | | | |
|--|-----------------------------------|----------------------|
| 1. Stand en ligne (ouvert sur 1 côté) | → Prix de base (pas de surcharge) | <input type="text"/> |
| 2. Stand en coin (1 angle, ouvert sur 2 côtés) | → Prix de base + 10 % | <input type="text"/> |
| 3. Péninsule (2 angles, ouvert sur 3 côtés) | → Prix de base + 15 % | <input type="text"/> |
| 4. Ilot (4 angles, ouvert obligatoirement sur 4 côtés) | → Prix de base + 20 % | <input type="text"/> |

II – INSERTION PUBLICITAIRE

A – Publicité dans le catalogue officiel

- | | |
|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> Publicité pleine page en quadrichromie - 1 page (15 x 21 cm) 15 000 dhs/1500 € x page(s) | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Publicité demi-page en quadrichromie - 1/2 page (15 x 11,5 cm) 8 000 dhs/800 € x page(s) | <input type="text"/> |

B – Affichage sur le site

- | | |
|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> Affichage extérieur (Grillage) - Publicité sur bâche (1,80 x 2,50 m) 10 000 dhs/1000 € x bâche(s)
(Fichier fourni par vos soins au plus tard le 15 décembre 2022. Affichage d'une durée de 15 jours). | <input type="text"/> |
|---|----------------------|

III – ENREGISTREMENT & ADMINISTRATION

- | | |
|--|----------------------|
| <input type="checkbox"/> Enregistrement informatisé, inscription de la société dans le catalogue officiel, coordonnées sur le site internet. | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Administration + 1 macaron véhicule. | <input type="text"/> |

Coût HT	Montant en Dhs/€ HT	<input type="text"/>
TVA (taux en vigueur = 20 %)	Montant en Dhs/€ TVA	<input type="text"/>
Coût TTC	Montant en Dhs/€ TTC	<input type="text"/>

PROCÉDURE DE Règlement & ÉCHÉANCIER

1- 50 % DU COÛT DU STAND TTC, DOIT ÊTRE RÉGLÉ À LA COMMANDE. LES CHÈQUES SONT À LIBELLER AU NOM D E L'« ASSOCIATION DU SALON HALIEUTIS ».

2- AUCUN STAND NE POURRA ÊTRE NI LIVRÉ NI MONTÉ SANS LE RÉGLEMENT DE LA SOMME DUE AU PLUS TARD 2 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DU SALON.

Ce document est un contrat engageant la responsabilité du signataire. Nous confirmons notre participation à cet événement et confirmons avoir accepté le « Règlement interne du Salon Halieutis ». Le contrat ne peut être annulé par le participant. Le participant reconnaît à l'avance que le Commissariat du Salon ayant engagé des dépenses liées à sa demande contractuelle n'est tenu de rembourser aucun des frais déjà engagés et que le participant reste redevable envers le Commissariat du Salon des montants impayés.

3- ASSURANCES :

L'assurance liée à la responsabilité civile ainsi que l'assurance liée au stand et aux produits exposés sont à la charge et à la responsabilité de l'exposant.

Signature : Nom/Prénom : Date :

REGLEMENT INTERNE

DATES & HORAIRES

Le Salon HALIEUTIS est ouvert du Mercredi 05 février au Dimanche 09 février 2025 de 9h30 à 18h00 :

- Inauguration officielle : le mercredi 05 février 2025
- Ouverture aux Professionnels du secteur du 06 au 09 février 2025
- Ouverture au Grand Public : les 08 et 09 février 2025

OBJET & INSCRIPTIONS

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles le Commissariat du Salon agissant en tant qu'organisateur, fait fonctionner ce Salon. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement. L'organisateur fixe les dates, la durée, le lieu du Salon, les heures d'ouverture et de fermeture du Salon, le prix des stands et la date de clôture des inscriptions. Il détermine les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter le Salon ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du Salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure ou toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité. La réception du formulaire de participation par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Le fait d'adresser ce formulaire de participation implique également, pour le candidat exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DU SALON

Le Salon Halieutis abrite une offre sectorisée, constituée principalement d'espaces d'exposition en faveur des institutionnels, entreprises opérant dans la pêche et l'aquaculture, les unités de pêches, les engins, la valorisation, l'innovation, les process, l'animation et le développement durable.

Dans toute communication avec le Commissariat du Salon et pour éviter toute confusion, l'exposant devra systématiquement préciser l'activité à laquelle il est rattaché, ainsi que le numéro de stand qui lui a été attribué.

Tous les locaux et emplacements situés dans les structures et à leurs abords ne peuvent être exploités, sauf convention expresse avec le Commissariat du Salon.

ARTICLE 2 : ACCÈS ET DROIT D'ENTRÉE

Le droit d'entrée pour les visiteurs non professionnels est fixé à 30 (trente) dirhams TTC. L'entrée est gratuite pour les visiteurs munis d'une carte professionnelle. L'accès est également gratuit pour les étudiants sur présentation d'un justificatif.

A/ CARTES D'INVITATION

Conditions

Pour permettre aux exposants d'inviter leurs clients à visiter leur stand, des invitations sont mises à leur disposition. Chaque invitation donne droit à une entrée gratuite

valable du deuxième au dernier jour du salon. Les invitations seront adressées aux exposants dès réception du bulletin de commande, à condition que l'acompte ait été versé.

B/ ENREGISTREMENT DES EXPOSANTS

Badges

Tous les exposants recevront par mail ou en main propre, un badge comportant leur profil professionnel.

La demande de badges nominatifs doit être faite auprès du : **COMMISSARIAT DU SALON HALIEUTIS** ou sur www.salon-halieutis.com.

Adresse : Direction Régionale de l'ONP

Port d'Agadir

Tél : +212 661 196 916

E-mail : commissariat@salon-halieutis.com

C/ PARKING EXPOSANTS

Chaque exposant, en s'acquittant des droits d'inscription, recevra un macaron parking.

Des emplacements spéciaux seront réservés aux exposants. Le macaron d'accès devra être placé en permanence sur le pare-brise du véhicule.

Le Salon Halieutis décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir les véhicules, ainsi que pour les vols à l'intérieur du parc de stationnement.

D/ OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants doivent appliquer et respecter les différentes règles de sécurité présentées dans ce document, en plus des législations applicables.

Dès le début des travaux d'aménagements, les stands peuvent faire l'objet de contrôle de la part des équipes techniques du Salon.

Des bons d'entrée, détaillant le matériel exposé, seront à remettre au Commissariat lors du montage. Sur cette base, des bons de sortie de leur matériel seront remis aux exposants lors du démontage.

ARTICLE 3 : MONTAGE/DÉMONTAGE

A/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait de signer un formulaire de participation qui a été accepté entraîne l'obligation, pour l'exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du Salon. Le planning d'installation et de désinstallation devra obligatoirement être respecté par tous les exposants.

Durant les opérations de montage, comme de démontage, aucun véhicule (sauf moyens de levage et de manutention), ne sera admis à l'intérieur des bâtiments d'exposition.

Cette disposition est prise dans le but de faciliter le travail à l'intérieur des bâtiments et d'éviter toute dégradation.

Des règles simples et strictes de sécurité, santé et conditions de travail sont à respecter par l'ensemble des personnes présentes sur site.

B/ RESPECT DES INFRASTRUCTURES ET MATÉRIELS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux structures installées lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel. Toute dégradation (y compris la peinture), l'évacuation de tous matériels non enlevés au démontage (moquette, terre, construction, etc) sera facturée à l'exposant.

Les appareils de lutte contre l'incendie doivent rester en permanence visibles et dégagés.

C/ CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DES STANDS

Généralités

Les travaux d'aménagement et de décoration devront être exécutés sans que ceux-ci puissent en aucune façon dégrader tout bien ou structure du Salon. Ils ne pourront entraver le fonctionnement ni causer directement ou indirectement un danger aux personnes ou aux biens, quels qu'ils soient.

Démarches préalables

Les projets d'aménagement et de décoration des stands devront IMPÉRATIVEMENT être soumis à l'approbation de l'Architecte du Salon.

Les plans soumis donneront les cotes d'encombrement en plan et en élévation ainsi que l'esthétique générale du projet. Ceux-ci devront être fournis au plus tard **un mois avant l'ouverture du Salon**.

Le Commissariat du Salon se réserve le droit d'exiger qu'il soit apportée, aux plans et aux exécutions sur place, toute modification qu'il jugerait nécessaire ou utile au regard des prescriptions du présent article.

Règlements généraux

Les travaux d'aménagement des stands doivent laisser libres, accessibles et visibles, les portes des locaux de service, les poteaux électriques, les grilles des installations de climatisation et tous les équipements semblables. Les couloirs de passage doivent également rester libres et accessibles lors des travaux de montage et démontage des stands.

Suspensions et accrochages

Tous les stands devront être entièrement autoportants, sans suspension ou appui aux murs et aux plafonds. Il ne pourra être dérogé à cette disposition que sous la responsabilité du contractant et en respectant la procédure suivante : toute liberté de conception est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement interne ainsi que les plans validés par l'architecte du Salon, y compris les mesures de sécurité et de non-dégradation du matériel du Salon.

Superficie des stands

Les exposants sont tenus de respecter le traçage au sol déterminant la superficie octroyée.

Hauteur des stands

Pour l'ensemble des stands nus, la hauteur des installations est réglementée dans le but de donner à l'ensemble de la manifestation une certaine unité, en garantissant une bonne visibilité au visiteur.

La validation des hauteurs des éléments décoratifs sera soumise à l'approbation du Commissariat du Salon.

En règle générale, la hauteur des cloisons est limitée à 3 m, hors plancher technique.

Façades des stands

Si un exposant prévoit pour son stand un certain linéaire de façade aveugle, il est tenu de décorer cette façade en l'agrémentant de photos, vitrines de présentation, ou autres éléments attractifs de façon à préserver l'intérêt du passage pour les visiteurs. Dans tous les cas, le linéaire de façade aveugle ne doit pas dépasser 50 % de la longueur du stand correspondante lorsque celle-ci côtoie une allée. Toutes les façades extérieures des stands doivent être habillées en recto et verso et ne doivent pas faire référence à un événement autre que le Salon Halieutis.

Sonorisation des stands

Afin de respecter les stands avoisinants, les systèmes de sonorisation sont impérativement limités à 65 décibels maximum.

REGLEMENT INTERNE

La publicité à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite

Enseignes lumineuses

Les enseignes non intermittentes ou clignotantes sont autorisées. Le couple de couleur constitué par des lettres blanches sur fond vert est réservé à la signalisation de sécurité.

Éléments de décor

Les éléments de décor souples, visuels, teintures excédant un mètre carré doivent être ignifugés.

D/MONTAGE

Le montage des stands débute à partir du lundi 20 janvier 2025 et ce de 8h à 19h. Le montage doit impérativement s'achever le lundi 03 février 2025 à 18h. Tous les véhicules devront impérativement sortir de l'enceinte du Salon afin de permettre l'achèvement des opérations de nettoyage avant l'ouverture au public. Excepté ce jour, le Salon sera ouvert de 7h30 à 18h pour les opérations de montage. Au-delà, tout véhicule pourra être mis en fourrière à la charge de son propriétaire qui ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du fait des conséquences du déplacement.

E/ EMBALLAGE

Aucune caisse ou récipient vide ne devra rester dans l'enceinte du Salon. L'exposant est tenu de faire stocker à ses frais dans un endroit de son choix ses emballages, sauf accord préalable avec le Commissariat du Salon.

Tout emballage laissé dans l'enceinte du Salon sera évacué en décharge. En cas de bris ou de perte, aucune réclamation ne sera admise.

F/ DÉMONTAGE

Les opérations de démontage pourront commencer à partir du 05 février 2025 à 20h. Les camions et véhicules utilitaires pourront pénétrer au sein du Salon Halieutis (hors structures d'exposition) à partir de 20h. La sortie des véhicules ne pourra s'effectuer que le lendemain matin, avec autorisation de sortie délivrée par le Commissariat du Salon. Bons de sortie à récupérer au Bureau de la sécurité. Il est rappelé aux exposants de retirer de leur stand toute marchandise, matériel ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise. Les opérations de démontage se poursuivront du 10 au 16 février 2025

Tout le matériel et installations des stands devront obligatoirement être retirés au plus tard le 16 février 2025 à 19h. Passé ce délai, le matériel encore sur place sera réputé abandonner et les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant. Le démontage ne peut commencer qu'à partir de la date et horaire indiqués ci-dessus, dans le respect des exposants et afin de permettre aux derniers visiteurs de découvrir tous les exposants du Salon dans les meilleures conditions. Dès la fermeture, les prestataires du Salon démontent sans attendre toutes les structures, y compris les réserves et le mobilier d'exposition. Il est vivement conseillé de le palettiser et de ne rien laisser dans la réserve. Nous attirons l'attention des exposants sur le fait que pendant le démontage, le gardiennage n'est pas assuré. Il convient donc de prendre des précautions de surveillance.

ARTICLE 4 : BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

A/ CONDITIONS

A la demande de chaque exposant, une mise à disposition d'une alimentation électrique sur stand est effectuée. Le branchement est réalisé au moyen d'une borne munie d'un disjoncteur thermique calibré à 30 milliampères. Lorsque l'exposant prend possession de son stand, la borne n'est pas sous tension. Pour toute activation, il doit s'adresser au

responsable de pôle présent sur place. Chaque exposant doit équiper son stand d'un coffret électrique protégé à 30 milliampères à partir duquel il effectuera la distribution électrique de son stand (éclairage, TV, etc).

Seules les fiches multiples avec conducteurs de terre sont autorisées, dans la mesure de l'ampérage donné à la source.

B/ CARACTÉRISTIQUES DU COURANT FOURNI

- Branchements monophasés : 220 V + terre.
- Branchements triphasés : 380 V + neutre + terre.

ARTICLE 5 : LIVRAISONS PENDANT LA MANIFESTATION

Des laissez-passer spéciaux sont délivrés pour permettre les opérations de livraison de marchandises sur les stands pendant la manifestation. Ces laissez-passer donnent le droit d'accès au Salon entre 7h et 9h. Les véhicules disposent d'une heure pour effectuer leur livraison et doivent ressortir à l'issue de ce délai. Tout abus de stationnement sera sanctionné par une interdiction d'accès du véhicule pour le reste de la manifestation.

ARTICLE 6 : MACHINES EN FONCTIONNEMENT, STANDS À ÉTAGE, COMBUSTIBLE

Il est rappelé que pour exposer une machine en fonctionnement, pour utiliser des combustibles liquides ou gazeux, il est impératif d'en informer le Commissariat du Salon par courrier. Cette déclaration ne dispense pas l'exposant de veiller au respect des normes et des règlements en la matière, pas plus qu'elle ne le dégage de ses responsabilités.

ARTICLE 7 : CONNEXION INTERNET

La connexion n'est pas fournie par l'Association du Salon. Il est recommandé aux exposants de prévoir leur propre solution de connexion internet en cas de besoin.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE SUR STAND

A/ SURVEILLANCE

La surveillance de jour et de nuit du Salon est assurée par un service de sécurité désigné par le Commissariat du Salon, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité. Il est vivement conseillé aux exposants de compléter la fermeture des stands par des cadenas ou serrures fermant les réserves de marchandises.

B/ PÉRIODE DE FERMETURE DE NUIT

Cette période est réservée aux opérations de maintenance courante et d'entretien. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'intervenir à tout moment si les circonstances l'exigent en dehors de cette période.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

A/ LISTE DE PRODUITS INTERDITS

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- Produits inflammables
- Les gaz propane et butane en bonbonne
- Les gaz inhibiteurs de réaction d'oxydoréduction
- Les articles en celluloid
- Les artifices pyrotechniques et explosifs
- La présence d'oxyde d'éthyle de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- Les armes à feu
- Les gyrophares ou ampoules à éclats bleu

- Les produits à base de nitrate d'ammonium ou de chlorate de soude
- L'acétylène, l'oxygène et l'hydrogène
- Toute bouteille de gaz sous pression sauf extincteurs et assimilés
- Objets ou armes contondantes

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ordonnée par l'équipe de la sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, l'organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelle que somme que ce soit à l'exposant sanctionné.

B/ INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des espaces-du Salon.

ARTICLE 10 : PUBLICITE & SONDAGE

L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et diffusion payante ou non d'un catalogue de manifestation. Enseignes, affiches, brochures : Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands.

Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

Toute distribution de circulaires, brochures, catalogue imprimé ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs et après autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 11 : LOCATION DE SERVICE TRAITEUR DANS LES STANDS PENDANT LA MANIFESTATION

Le service traiteur dans les stands est un service à commander au Commissariat du Salon et sera assuré par les prestataires prévus par l'Association du Salon Halieutis.

ARTICLE 12 : LOCATION ESPACE B2B

L'espace B2B est exclusivement réservé aux exposants et aux visiteurs "porteurs de projet".

Le Commissariat du Salon se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'inscription qui ne seraient pas conformes. Pour réserver et payer l'occupation de cet espace, il faut effectuer la demande auprès du Commissariat du Salon.

ARTICLE 13 : ANNULATION POUR CAUSES EXCEPTIONNELLES ET IMPREVISIBLES

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle du Salon, les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et restent donc acquises intégralement à l'Association du Salon. En revanche celui-ci s'engage à reporter le Salon à des dates ultérieures et dans les mêmes conditions prévues au Règlement Général du Salon.



SALON

HALIEUTIS

Rendez-vous du secteur halieutique



CONTACT ET INFORMATION

COMMISSARIAT SALON HALIEUTIS

AGADIR

Tél : +212661 196 916

E-mail : commissariat@salon-halieuutis.com